

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

Mme Bonnivard, M. Bazin, M. Brun, M. de Ganay, M. Boucard, M. Abad, Mme Kuster,
M. Straumann, M. Lurton, M. Forissier, M. Masson et Mme Louwagie

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À la fin de l'alinéa 51, substituer aux mots :

« et des territoires ruraux »

les mots :

« , des territoires ruraux et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par le présent projet de loi afin d'y apporter diverses précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi, la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 21, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985.